

Rapport 2-1 Avis sur Convention cadre pour la mise en œuvre d'un programme régional de formation à destination des acteurs du tourisme en BFC	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Économie-Emploi Rapporteur : Philippe Bouquet	Séance plénière Mardi 27 juin 2017

Le tourisme est un secteur clé de l'économie de la Bourgogne-Franche-Comté. En 2015 ce secteur employait, pour l'ensemble de la région, près de 42 000 personnes.

Le présent rapport propose la signature d'une convention-cadre pour la période 2017-2022 dont l'objectif est la mise en place d'un programme régional de formation à destination de l'ensemble des acteurs du tourisme. Ce programme comprend cinq axes :

- le développement de l'activité touristique au sein d'une destination,
- le développement de l'offre touristique,
- la commercialisation,
- la communication et l'usage des technologies de l'information et de la communication,
- la qualité de l'accueil.

Face aux profondes mutations que connaît ce secteur, mutations liées aux nouvelles attentes et pratiques de la clientèle, le renforcement de la professionnalisation des acteurs des tourisimes est un enjeu prioritaire, qu'identifie d'ailleurs bien le futur Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), auquel le CESER est appelé à contribuer.

Le CESER se réjouit de cette initiative en direction des acteurs de l'économie touristique régionale et note avec intérêt qu'elle était initiée précédemment en Bourgogne pour être étendue à l'ensemble du territoire régional pour la période de 2017 à 2022.

Concernant le dispositif initial, le CESER regrette qu'il n'ait pas fait l'objet d'une évaluation complète avant son extension. Le CESER incite fortement la région à mettre en place un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif afin de pouvoir procéder à l'avenir à un suivi annuel et une évaluation globale en fin de contrat de ce programme régional de formation.

Le CESER regrette également que, pour des raisons techniques, les acteurs du monde agricole, comme Vivea (1), n'aient pas pu participer au groupement de commande.

Enfin, le CESER insiste pour que les avis des acteurs du tourisme bénéficiaires de ces formations soient pris en compte pendant la durée de cette convention, notamment par leurs représentants qui siègent au CRT.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) VIVEA est un fonds mutualisé mis en place par la profession agricole créé par convention entre les 4 syndicats représentatifs : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Jeunes agriculteurs (JA), Confédération paysanne et Coordination rurale ; et deux organisations agricoles à vocation générale : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).